

Département du Calvados

Commune de  
Garcelles - Secqueville

# P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal qui l'a*

Approuvé le 26 juin 2013



## 3.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation

Modification simplifiée N° 3 approuvée par délibération

en date du 14/09/2016

N.I.S  
André R. Neill.

L'orientation particulière d'aménagement prévoit de créer un chemin agricole en bord de zone. Lors de l'élaboration de son PLU, la municipalité a marqué cette volonté en classant l'emprise du futur chemin agricole en emplacement réservé (ER n°9 sur le plan de zonage du PLU). Afin d'éviter toute nuisance pour le quartier d'habitations projeté, ce futur chemin agricole sera accompagné d'un traitement paysager.



**L'aménagement de ce secteur (1AU et 2AU) doit permettre la réalisation de logement à une densité minimale nette de 12 log/ha .**

Les espaces verts seront composés :

- un arbre de haut-jet sera planté pour chaque tranche de 300 m<sup>2</sup> de surface parcellaire.
- 5 m<sup>2</sup> de massifs arbustifs seront plantés par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface parcellaire.
- les opérations de plus de 5 logements devront prévoir l'aménagement d'espaces verts communs à tous les logements, représentant 5 % de la surface parcellaire globale
- la frange paysagère sera plantée d'une haie plurispécifique assurant la transition avec la plaine et le chemin agricole. Elle pourra accueillir les éléments de gestion de l'eau tels que fossés / noue ou bassin.